

**EXTRAIT DU**  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers en  
exercice : 29

**Séance du 10 OCTOBRE 2023 A 19H00**

Présents à la séance : 21

L'An Deux Mil Vingt Trois, le **10 OCTOBRE A 19H00**

Extrait affiché le :  
18 octobre 2023

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire  
De ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

**5ème séance 2023**

**Présents** : M. le Maire, M. RAMBOURG Bernard, Mme ADAM Nathalie, M. COLIN Joël, Mme FERREIRA-PIERRAT Maria, M. SALÉRIO Philippe, Mme DUPONT Virginie, Adjointes et Adjoint, M. BREGEOT Claude, Mme DEL MASTRO Marie-Claire, Mme PIANT Noëlle, M. CHARDIN Denis, Mme RUYER Christine, M. ROMARY Fabrice, Mme RAIZNER Stéphanie, M. GILET Dominique, M. KIZILDAG Murat, M. BAUDONNEL David, Mme TRARBACH Carole, Mme SCHILLINGER Stella, M. PIERRAT-LABOLLE Julien, M. BURGER Emmanuel, conseillères et conseillers municipaux.

**Objet** : Etat d'assiette des coupes,  
destination des coupes et produits  
accidentels en 2024.

**Absents excusés avant donné pouvoir** :

Mme CLANCHÉ Ghyslaine à Mme DUPONT Virginie  
Mme BENOIT Marie-Hélène à Mme ADAM Nathalie  
M. EVRARD Luc à M. COLIN Joël

**Absents excusés** :

M. CHMIDLIN Stéphane  
Mme TRIQUET Nadia  
Mme ACCILI Micheline  
M. FINANCE Michaël  
Mme ELI Emilie

N°68/2023

**Secrétaire de séance** : M. PIERRAT-LABOLLE Julien

Monsieur Joël COLIN, Adjoint au Maire, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'état d'assiette 2024 tel que proposé par l'Office National des Forêts, Agence territoriale Vosges-Montagne ainsi que sur la destination des coupes et produits accidentels susceptibles d'être récoltés en forêt communale :

- Vu le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8,
- Vu le Code de l'Environnement et en particulier l'article L362-1 et suivants,
- Vu les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale,
- Vu le Cahier National des prescriptions d'exploitation forestière,
- Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes,
- Considérant que la Commune n'est pas concernée par l'affouage sur pied, l'affouage de bois façonnés et la vente de gré à gré de bois de chauffage à des particuliers (ou cession de bois de chauffage à des particuliers) sur pied en bloc :

Le Conseil Municipal, présent et représenté, après en avoir délibéré, est unanime à décider:

- de demander à l'Office National des Forêts d'asseoir les coupes de l'exercice 2024 sur l'ensemble des parcelles telles qu'elles figurent en annexe et de procéder à leur désignation,

- De préciser que l'unique destination souhaitée aux coupes ou parties de coupes ainsi qu'aux produits accidentels le cas échéant, sera la vente de gré à gré par soumission,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces décisions.

Ainsi fait et délibéré, en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire